



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 8 juillet 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Délibération n° 202556: Vente du bus appartenant à la commune – Fixation du prix de vente
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°202312202 du 20 décembre 2023

Présents : 12

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 3

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Samantha Dorignac

Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos

Hughes Floury donne pouvoir à Guillaume Védrenne

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'autocar IVECO, mis en service le 01/12/2005 immatriculé CS-289-VE, appartenant au parc matériel de la commune, ne répond plus aux besoins actuels de la commune.

M. le Maire rappelle la délibération n°202312202 votée le 20 décembre 2023 fixant le prix de vente du bus compris entre 20 000.00 € et 30 000.00 €.

M. le Maire fait le constat que le bus n'est toujours pas vendu.

M. le Maire propose de le mettre en vente selon les modalités suivantes :

- Mode de vente : de gré à gré
- Mise à prix : 17 000.00 euros (dix-sept mille euros)
- Conditions : en l'état ou pour pièces, sans garantie, à retirer sur place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

1. D'autoriser la vente du bus communal IVECO, mis en service le 01/12/2005 immatriculé CS-289-VE, selon les modalités indiquées ci-dessus.
2. De fixer le prix de vente à 17 000.00 euros (dix-sept mille euros).

3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents afférents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 juillet 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaille



Le Maire
Laury Lefèvre

